

MONITEUR-ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL

Concours

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et des intervenants familiaux territoriaux

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : 20 minutes,
dont 5 mn au plus d'exposé

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Il s'agit de l'unique épreuve du concours de moniteur-éducateur et intervenant familial.
L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Le concours sur titres avec épreuve de recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux est ouvert dans l'une ou les deux spécialités suivantes :

- « moniteur-éducateur »,
- « technicien de l'intervention sociale et familiale ».

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A. Un entretien

L'entretien se déroule **sans temps de préparation**.

Il est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : elle ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la posture professionnelle du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni dossier, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement au moins six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, fonctionnaires territoriaux). Pour la conduite de l'épreuve d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun de ces collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une adjointe au maire en charge de l'action sanitaire et sociale, d'un chef de service d'action sociale, d'une directrice générale adjointe des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. L'appréciation des aptitudes, de la connaissance de l'environnement professionnel et de la motivation

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
I- Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	5 mn au plus
II- Aptitudes à exercer les missions <i>Aptitudes à exercer les activités et compétences requises par les missions</i> <i>Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial</i>	20 mn au moins
III- Motivation, posture professionnelle et personnalité du candidat	Tout au long de l'entretien

II- UNE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 mn** pour présenter sous forme d'exposé son parcours et sa motivation, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B. Un exposé valorisant le parcours et la motivation

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à en rendre compte clairement et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et des intervenants familiaux territoriaux.

Le jury apprécie la cohérence de la présentation, la précision des informations fournies, la qualité de l'expression.

Un candidat ayant acquis une expérience professionnelle pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

Les examinateurs évaluent moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens.

Au-delà d'une approche chronologique présentant ses différentes expériences professionnelles, le candidat a tout intérêt à valoriser celles des compétences acquises dans ses précédentes activités qui peuvent être utiles à l'exercice des missions.

La capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant aux membres du cadre d'emplois, est également évaluée.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

1) Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude [du candidat] à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois » et sa capacité à « s'intégrer dans l'environnement professionnel », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles. Il est attendu du candidat qu'il démontre une perception pertinente des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, ainsi que des connaissances indispensables à la conduite des missions d'un moniteur-éducateur et intervenant familial.

2) Définition des missions

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des **missions exercées par les membres du cadre d'emplois définies par le « statut particulier »** (décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux) :

« Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

1° Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

2° Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement ».

3) Les problématiques en lien avec l'exercice des missions

Le candidat doit disposer des connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice des missions. Il doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles appropriées à des problèmes susceptibles de se poser à un moniteur-éducateur et intervenant familial.

A titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

- Élaboration d'un diagnostic psychosocial
- Accompagnement social et/ou éducatif de la personne
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Hétérogénéité et vulnérabilité des publics
- Nouveaux enjeux sociaux : précarité énergétique, inégalités écologiques...
- Pilotage et animation de projets et actions de prévention
- Médiation et négociation auprès des organismes
- Prévention des risques professionnels
- Travail en équipe
- Développement de la e-administration et des enjeux d'inclusion numérique
- ...

B. La capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial

Les fonctions de moniteur-éducateur et intervenant familial impliquant des échanges avec des interlocuteurs variés, le jury attend des candidats des connaissances administratives et professionnelles générales en lien avec les missions. À travers des questions et/ou des mises en situation, le jury évalue les connaissances du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'un moniteur-éducateur et intervenant familial. Les problématiques générales des collectivités territoriales en matière sociale et les facteurs d'évolution ayant des incidences sur le fonctionnement des services doivent être connus du candidat. Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout agent de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

Politiques publiques dans le domaine social :

Évolution du cadre réglementaire et juridique et développement de dispositifs spécifiques à l'action sociale

Organisation territoriale dans le domaine social, répartition des compétences et des périmètres d'intervention

Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leur organisation, leurs organes et leurs principales compétences

Les principes du service public

Fonction publique territoriale :

Organisation de la fonction publique territoriale et notamment de la filière sociale (métiers, missions, positionnement des agents, etc.) ;

Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

IV- UNE MOTIVATION ET UNE POSTURE PROFESSIONNELLE APPRECIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La posture professionnelle du candidat, la motivation du choix du métier, la conception du service public, la perception des missions, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat.

Au-delà de ces éléments, le jury cherche à évaluer tout au long de l'entretien si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un moniteur-éducateur et intervenant familial, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- sa capacité à réagir, en matière de gestion d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel des moniteurs-éducateurs et intervenant familiaux,
- ...

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine s'apparenter à un entretien d'embauche. Bien que sa finalité de l'épreuve ne soit pas de recruter un agent dans un poste déterminé, le jury se place souvent dans une position d'employeur : s'il cet entretien visait à pourvoir un poste, ce que dit ce candidat et sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des autres agents et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.